

Rapport de la commission informations préoccupantes

MRJC

Pour la commission informations préoccupantes : Nelly Vallance, Présidente du MRJC, et Jean-Michel Bocquet, Directeur du MRJC

Contact : presse@mrjc.org

Avril 2022

Table des matières

<i>Avant-propos</i>	3
<i>Introduction</i>	3
Dates, mesures prises et méthode de travail	4
Problématique identifiée.....	4
Plan du rapport	5
<i>Ce que l'analyse de la situation dit au MRJC</i>	6
1. Écoute de la parole des victimes.....	6
2. Travaux sur les oppressions et discriminations liées au genre	7
3. Hiérarchie au MRJC.....	8
<i>Hypothèses</i>	9
Hypothèse émise par la commission	9
Quelques définitions	9
Analyse systémique* : la difficile prise en compte de la parole des victimes présumées et de leur accompagnement.....	10
<i>Propositions</i>	13
1. Organisation et structuration du mouvement.....	13
2. Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire	15
3. Mouvement d'Église et accompagnement	17
4. Juridique	18
<i>Annexe 1 – Glossaire</i>	19
<i>Annexe 2 – Acronymes utilisés</i>	21
<i>Annexe 3 – Présentation du MRJC : mouvement d'éducation populaire et d'Église</i>	22
<i>Annexe 4 – Méthode de travail de la commission informations préoccupantes</i>	24

Avant-propos

L'objet du présent rapport est de présenter les travaux de la commission missionnée par le conseil d'administration du MRJC à la suite d'informations recueillies en 2020 faisant état d'agressions sexuelles et viols commis par un membre du mouvement.

Le conseil d'administration national du MRJC a, dès la réception, mis en place un travail interne pour comprendre les dysfonctionnements, pour analyser les complexités et en rendre compte à tou-te-s afin d'en faire un outil de travail pour l'avenir.

Ce rapport, construit sur une analyse systémique, est rédigé de manière à rendre les lieux et les personnes anonymes. Ce choix permet de respecter les victimes et de permettre à tou-te-s de se reconstruire après ces faits violents et graves.

Ce rapport ne généralise en rien les faits présentés. Il présente une situation locale, délimitée dans le temps et liée à des personnes, des interactions et des circonstances. L'analyse systémique permet de construire les liens entre les différents espaces du mouvement et de mettre en lumière les dysfonctionnements qu'une telle situation a générés. Que ces faits donnent lieu ou non à des poursuites puis une éventuelle condamnation par les autorités judiciaires, les mécanismes décrits par les personnes concernées ne peuvent pas être passés sous silence, ils doivent être travaillés et analysés pour que de tels dysfonctionnements ne puissent se renouveler.

Introduction

Contexte

En avril 2020, la présidente du MRJC est informée qu'un ancien permanent (salarié) du mouvement est accusé de viol par une ancienne membre du mouvement. Les faits remonteraient à plusieurs années. Dès cette première parole, le Conseil d'Administration National (désigné dans la suite du rapport par le nom CAN) du MRJC décide d'entendre, de se mettre aux côtés de cette plaignante et de mettre en place un espace permettant de comprendre ce qui s'est passé, à savoir plus particulièrement pourquoi :

- la victime présumée n'a pas trouvé rapidement après les faits un espace de parole au sein du MRJC ;
- l'instance nationale n'a pas été informée par les instances locales lorsque la plaignante s'est exprimée.

Cet espace au côté de la victime cherche à respecter le temps qui lui sera nécessaire pour déposer plainte et cherche à comprendre comment la section MRJC locale a dysfonctionné : c'est-à-dire comment les instances locales et nationales, et les liens entre elles, n'ont pas permis d'accompagner les victimes et les militant-es, d'empêcher que des faits soient commis et de libérer la parole plus tôt.

Le rapport qui suit est le fruit de ce travail de recherche et de réflexion sur le mouvement lui-même. Il ne constitue pas un travail de recherche de responsabilité ou de culpabilité. Dès le début, il a été très clair que ce travail de recherche relevait de la justice.

Dates, mesures prises et méthode de travail

Le MRJC, par l'intermédiaire de ses instances, a fait plusieurs choix dès avril 2020 :

1. La désignation d'une commission qui travaille par délégation du conseil d'administration national, en partageant uniquement les informations nécessaires. Ceci afin de ne créer aucun tribunal populaire ou médiatique, de respecter la présomption d'innocence, ainsi que la vie et la parole de la plaignante puis des autres victimes présumées, qui se sont déclarées pendant le travail de la commission.
2. Un membre de la section locale concernée prend part au travail de la commission.
3. La commission se réserve la possibilité d'échanger avec toute personne qui pourrait apporter un éclairage utile à la compréhension des éventuels dysfonctionnements, y compris des aides extérieures : psychologues, médecins, avocat-es, etc...
4. Dès la connaissance des faits, le MRJC a suspendu l'accès, pour l'ancien permanent concerné, aux activités du mouvement à titre conservatoire, dans l'attente des conclusions de la justice.

La commission, nommée "information préoccupante", a reçu et travaillé sur plusieurs témoignages. Les témoignages qui présentaient des éléments graves ont été orientés par la commission vers les autorités judiciaires.

Le calendrier de la démarche a été le suivant :

- Avril 2020 : réception des informations, décision du CAN sur la création de la commission.
- Septembre 2020 - Février 2021 : enquête interne (questionnaire et témoignages écrits ou oraux) auprès de personnes concernées par la situation initiale.
- Février 2020 - Mai 2021 : analyse des témoignages reçus.
- Mai 2021 - Novembre 2021 : confrontation de l'analyse à différent-es acteur-rices pour l'affiner
- Avril 2022 : diffusion du rapport

La commission avait une année pour travailler et faire des propositions. Dans le contexte COVID, tout a été plus complexe et plus lent et les échanges n'ont pas pu avoir lieu en présentiel. Nous regrettons de n'avoir pas pu aller aussi loin que nous le souhaitions. Pour autant, nos travaux ont permis de mettre en lumière des éléments importants de compréhension, des limites et des dysfonctionnements.

Problématique identifiée

Le travail qui a conduit à ce rapport part d'un témoignage reçu au printemps 2020. En juillet de cette même année, nous sommes informé-es par une ancienne membre du MRJC qu'elle

porte plainte pour viol contre un ancien permanent (salaré) pour des faits survenus une dizaine d'années auparavant. La conscientisation des faits aurait mis plusieurs années à avoir lieu, puis la victime présumée aurait interpellé l'agresseur présumé et d'autres responsables locaux du MRJC sur ces faits en 2018. L'information arrive aux responsables nationaux seulement deux ans plus tard.

Ce qui a particulièrement interpellé le MRJC national dès le début, en avril 2020, est le temps qu'a mis la parole à remonter aux responsables du MRJC : au moins deux ans. Il semble pourtant qu'au cours de cette période, des signaux faibles* auraient pu permettre d'écouter les personnes bien plus tôt et de transmettre des informations à la justice.

Au fur et à mesure du travail de la commission, d'autres éléments sont venus s'ajouter : des personnes ont exprimé avoir été informées, d'autres présumées victimes nous ont contactés. Ces éléments ont accompagné et enrichi le travail de la commission, notamment sur la séparation entre vie personnelle, vie militante et vie professionnelle au MRJC.

L'analyse de la situation met en exergue plusieurs dysfonctionnements qui sont apparus simultanément, à une période précise et dans une section précise. L'objectif étant à la fois de démêler et mettre en évidence les dysfonctionnements qui ont empêché la remontée de la parole de la victime présumée afin que cela ne se reproduise plus, mais aussi d'analyser la situation qui a permis de rendre possible l'apparition d'éventuels actes de violence sexiste et sexuelle afin de les identifier dans d'autres sections, s'il y a lieu, ou à l'avenir pour empêcher de tels actes au sein du mouvement.

Plan du rapport

Les témoignages reçus et les observations formulées par la commission apportent des enseignements sur le MRJC sur trois sujets : ses capacités d'écoute de la parole des victimes, le rôle de ses travaux sur les oppressions et la place de la notion de hiérarchie (implicite ou explicite) au MRJC. À partir de ces éléments d'observation, cette commission émet une hypothèse basée sur une approche systémique*. Le rapport se conclut par une série de préconisations à l'égard du MRJC.

Les annexes apporteront des éléments complémentaires de compréhension : glossaire, acronymes utilisés, présentation du MRJC, méthode de travail de la commission, analyse des dysfonctionnements (annexe destinée à l'interne du MRJC), compléments sur la dynamique de lutte contre les oppressions au MRJC (annexe destinée à l'interne du MRJC).

Les termes définis dans le glossaire sont identifiés par une étoile dans le texte, lorsqu'il s'agit de la première occurrence dans une partie.

Ce que l'analyse de la situation dit au MRJC

La suite d'évènements décrits par la première victime présumée crée une situation initiale à partir de laquelle la commission a travaillé. Les autres victimes présumées décriront des éléments relativement similaires ou des manières de faire qui s'y rapprochent. Ces situations vécues et décrites permettent de mettre en lumière des éléments problématiques saillants et qui méritent qu'on s'y attarde pour comprendre ensuite l'analyse systémique* construite.

Ces éléments relèvent des trois thématiques suivantes :

- l'écoute de la parole des victimes
- les travaux sur les oppressions
- la hiérarchie et l'autorité au MRJC

1. Écoute de la parole des victimes

Le MRJC est une association de jeunes et d'éducation populaire. Elle a pour rôle de travailler et de construire des actions collectives à partir de la parole des jeunes eux et elles-mêmes. Il s'agit de travailler à partir de toutes les formes de paroles et de construire des actions, des plaidoyers ou des évènements afin de participer à l'émancipation de chaque participant·e et à la transformation de la société.

Ce qui est particulièrement interpellant dans la situation initiale décrite, c'est le fait qu'il ait fallu plusieurs années pour que les femmes victimes puissent prendre conscience que les relations sexuelles vécues soient des atteintes à leur intégrité physique, à entendre comme tels par les jeunes responsables des sections concernées.

Si le rôle du MRJC ne peut se substituer à celui des associations d'aides aux victimes (il s'agit d'associations spécialisées), le MRJC doit au moins permettre l'expression et l'écoute de la parole de victimes, puis de la transmettre ou d'orienter les victimes vers les autorités judiciaires et des associations d'aide aux victimes.

Le constat, que l'on peut faire de manière affirmée, est que le MRJC local n'a pas su entendre la parole de la victime. Le problème n'est donc pas la parole de la victime, mais la capacité à entendre d'un mouvement comme le MRJC.

Deux questions apparaissent à la suite de cette situation :

1. Dans un mouvement de jeunesse comme le MRJC, si une jeune femme (ou un jeune homme) subit une relation sexuelle non consentie, comment peut-il ou peut-elle être accompagné·e pour mettre des mots sur ce qu'il ou elle a vécu ? Le délai entre acte dénoncé et conscientisation interpelle. Ceci d'autant plus qu'au MRJC les questions de relations affectives et sexuelles sont échangées, débattues et travaillées.
2. Comment, après l'expression du viol qu'elle aurait subi par la victime, sa parole est entendue puis transmise ou travaillée, sans être jugée ou disqualifiée ?

Notre travail d'analyse montre que les responsables manquaient de formation pour réagir et gérer une telle parole. Cette situation pointe clairement la nécessité de la formation sur l'obligation de signalement (et cela même si la victime demande à garder le secret) et sur l'absence d'espace permettant de répondre collectivement à de telle situation possiblement délictuelle ou criminelle ; ainsi que celle de la formation à la réception de paroles difficiles ou

violentes de jeunes par des pairs. Formation, accompagnement voire supervision ou analyse de pratique avec des personnes extérieures sont des pistes à travailler.

2. Travaux sur les oppressions et discriminations liées au genre

Les personnes interrogées font état d'un certain nombre d'oppressions liées au genre ou tout du moins d'un climat ressenti comme malsain par un certain nombre de femmes dans la section locale. On parle de : normalisation de comportements ou paroles sexistes, mise en avant des personnes aux caractères forts entraînant une domination, relégation des relations au domaine du privé (et donc ignorance des signaux d'alertes reçus).

Ces observations font échos aux évolutions du MRJC depuis quelques années. Le constat de rapports d'oppression, notamment liée au genre, est partagé à différents niveaux et dans différents espaces du mouvement. Si dans la situation analysée, il a fallu attendre un dépôt de plainte pour que l'agression soit entendue et prise en compte, dans d'autres espaces du MRJC national, des prises de parole ont pu émerger bien plus tôt et différents travaux ont pu être mis en œuvre. Trois événements en 2018 marquent la capacité du MRJC à réagir pour l'inclusion de toutes :

1. Un stage de recherche sur le thème de l'égalité a été organisé en janvier 2018 : en permettant l'expression de la parole des militant·es, ces cinq jours de formation ont été une étape importante dans le processus de conscientisation des oppressions au sein du mouvement et en échos avec celles présentes dans la société. A cette occasion un manifeste pour l'égalité a été rédigé et diffusé à l'interne du mouvement.
2. Plusieurs femmes membres du CAN interpellent l'instance nationale au printemps 2018. Elles pointent des comportements et agissements sexistes. A sa suite, un travail de réflexion se met en œuvre permettant d'objectiver les vécus des personnes et les comportements dans le collectif, ainsi que de mettre en mots les pratiques discriminatoires et oppressives. Cet espace de travail amènera des changements, notamment dans le fait de permettre à des femmes de prendre de nouvelles responsabilités.
3. Au congrès de la même année (Gouarec, juin 2018), des militant·es, en écho au travail entrepris au sein du CAN et pendant le stage de recherche, se sont exprimé·es en faveur d'une prise de conscience des dominations qui sourdaient au sein du mouvement et un appel à entamer un travail de régulation de ces oppressions. Une motion a été votée pour la création d'un groupe de travail, appelé *l'observatoire du vivre ensemble*, qui travaille à mettre en exergue les « rapports d'oppression multiples ». Son objectif est de réaliser un travail d'observation interne au mouvement en vue d'identifier les vecteurs d'oppression et d'y remédier.

Ces événements donneront des garanties sur la capacité du MRJC à être vigilant et à se questionner en interne face à des situations de violence, à analyser ses pratiques et accepter de les changer en vue d'assainir son fonctionnement et d'éviter les faits de violence et les oppressions. Ses militant·es n'ont pas constaté les faits passivement mais ont mis en place une série de démarches pour les contrer. La structuration même du MRJC a permis de faire émerger un mécanisme d'autorégulation par la voie démocratique.

3. Hiérarchie au MRJC

La situation met aussi en lumière le rôle du lien hiérarchique entre le MRJC national et les MRJC locaux dans la vie du mouvement, et en particulier dans la réception d'informations préoccupantes.

Le MRJC est une association unique à l'échelle nationale, dont les sections locales sont des établissements secondaires. Elles sont gérées elles-aussi par des jeunes de 13 à 30 ans. Le MRJC est un mouvement de jeunesse pour et par les pair-es.

Quelques extraits des statuts du MRJC mis à jour en 2019 permettent de saisir l'organisation des responsabilités entre échelons du MRJC : « *Article 8 – L'association est un mouvement national organisé en sections locales et en une instance nationale issue des sections locales.* », « *Article 12 – La section locale ne dispose pas de la personnalité juridique.* », « *Article 15 – Le Conseil d'Administration [National] est mandaté pour [...] conduire l'association dans sa gestion courante ([...] respect des obligations légales).* »

La structuration du MRJC implique de fait un rapport d'autorité entre l'instance nationale et les sections locales de par la responsabilité légale et juridique qui est portée par l'instance nationale. Cette hiérarchie s'articule avec une structuration démocratique permettant la prise de décision collective et une orientation des stratégies d'association partant du local, c'est-à-dire des sections. Selon si on regarde la dimension juridique, démocratique ou stratégique, le MRJC fonctionne donc de manière descendante et ascendante.

Cette structuration se traduit au niveau des militant-es par la création d'un parcours-type constitué d'étapes d'engagement par lesquelles passeraient un-e militant-e typique, allant d'un engagement en équipe locale vers une permanence nationale. Bien que sa réalité puisse être discutable et non-souhaitée, il est présent à l'esprit de beaucoup de militant-es.

Dans la situation initiale, les témoignages pointent des dysfonctionnements dans la relation entre l'instance nationale et les équipes locales de la section concernée. D'une part, la section locale manifeste un manque de confiance vis-à-vis de l'instance nationale dans la réalisation de ses missions. D'autre part, l'instance nationale assume mal son rôle vis-à-vis de la section locale. Ces perceptions réciproques se sont traduites par un refus de la hiérarchie structurelle au MRJC et ont empêché la transmission d'information.

Cette analyse vient souligner le rôle de la répartition des missions et des responsabilités dans la garantie de la sécurité de l'ensemble des membres de la structure. Les organisations de jeunesse qui fonctionnent entre pair-es doivent s'articuler sur des règles et procédures claires afin d'éviter l'entre-soi. La vigilance est indispensable, l'échelon national ne peut s'extraire de cette fonction de contrôle et de regard sur ce qui se passe dans les sections locales, au même titre que les sections locales contrôlent l'instance nationale. Ainsi, lorsque ce lien de hiérarchie est flouté, les responsabilités sont mal voire pas assurées. La clarification des rôles et des dynamiques ascendantes et descendantes est donc nécessaire. Il est aussi important de rappeler qu'il n'existe pas de parcours-type au MRJC, qu'être à l'instance nationale n'est pas nécessairement l'aboutissement d'un parcours militant.

Hypothèses

Hypothèse émise par la commission

Au regard des éléments recueillis, la commission a mis en évidence un certain nombre de dysfonctionnements cumulés : effacement de la frontière entre vies personnelle, militante et professionnelle ; centralisation des activités de la section autour d'une personne charismatique ; défaut dans l'accompagnement des jeunes ; normalisation du sexisme ; instrumentalisation de la morale chrétienne ; manque d'espace d'écoute de la parole ; défiance entre les échelons au sein du MRJC. Ceux-ci sont présents dans la section locale et dans les liens qui unissent cette section à l'instance nationale.

Ils permettent à la commission d'émettre l'hypothèse suivante : pendant une période donnée, des membres de la section locale auraient élaboré une disqualification de la parole des victimes et un mécanisme de survalorisation de la place du permanent, ce qui pourrait être défini comme une culture du viol* : c'est à dire, un terreau favorable au silence et à l'invisibilité des viols et agressions sexuelles.

Il semblerait que la situation ait commencé à une date indéfinie et ait pris fin avec le départ du permanent. Plusieurs mois auront encore été nécessaires pour libérer la parole.

Quelques définitions

Nous entendons par *culture du viol*^{1*}, l'ensemble des comportements et des attitudes partagés au sein d'une structure ou d'une société qui minimiseraient, normaliseraient voire encourageraient le *viol*. Le viol est défini comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise². A cette définition juridique, nous ajoutons que tout acte de pénétration sexuelle doit obtenir un consentement* exprimé de manière claire et positive.

Le terme *culture du viol* est repris des travaux de sciences humaines développés depuis la fin des années 90 par les mouvements féministes³. La notion de *culture de viol*⁴ permet de regarder la question des agressions sexuelles (majoritairement sur les femmes) d'un point de vue systémique*. Elle permet d'analyser les agressions sexuelles, dont les viols, en réaffirmant que le viol est bien de la faute de l'agresseur et jamais de la victime, que l'homme n'est pas biologiquement un agresseur, et qu'il s'agit bien de changer les manières de faire, de vivre, de dire ou de faire de l'humour pour permettre de changer les rapport homme/femme et en particulier d'éduquer les hommes au consentement.

¹ ONU Femmes (consulté en octobre 2021) : <https://www.unwomen.org/fr/news/stories/2019/11/compilation-ways-you-can-stand-against-rape-culture>

² article 222-23 du code Pénal

³ Noémie Renard, En finir avec la culture du viol, Ed. Les petits martin, 2018

⁴ Laura Carpentier-Goffre : <https://www.lejournaltoulousain.fr/le-dossier/culture-viol-comment-sexisme-ordinaire-favorise-agressions-sexuelles-121809/> ou <https://www.arte.tv/fr/videos/088128-003-A/kreatur-n-7/>

Sur la notion de *consentement*⁵, il convient de prendre en compte plusieurs éléments. Le consentement n'est possible que si :

1. Le consentement est un « oui » clair exprimé par la parole ou un geste libre, un « oui » qui répond à une question clairement formulée. L'absence de résistance n'est pas un consentement. Le consentement doit être libre et éclairé.
2. Le consentement n'est possible qu'exprimé par une personne qui peut le formuler. En cas de situation d'autorité, de menaces, de force, il ne peut y avoir de consentement éclairé.
3. Il n'y a pas de consentement s'il est donné à une personne majeure et ayant autorité par une personne mineure et/ou vulnérable⁶.
4. Le consentement peut être retiré à tout moment, par la parole ou le geste.
5. Le consentement ne peut se donner de manière libre et éclairée que si la situation permet de rendre la personne qui répond « oui » libre de ses actes. Un consentement donné dans un espace fermé ou entouré d'autres personnes est un consentement contraint.

Analyse systémique* : la difficile prise en compte de la parole des victimes présumées et de leur accompagnement

Après analyse de la situation dans la section au moment des faits présumés, il apparaît qu'un certain nombre d'éléments forment un système partagé, mais non formalisé, pouvant favoriser l'apparition d'agressions sexuelles et leur silenciation et banalisation, à savoir :

1. Un processus de renouvellement des responsabilités qui devient un entre-soi masculin.
 2. La valorisation de comportements virilistes.
- Ces deux points forment un sous-système à eux seuls permettant de construire et de placer le permanent en situation de domination décisionnelle et lui conférant un pouvoir d'influence.
3. Des instances d'accompagnement qui ne jouent pas leur rôle de prise de distance, de rappel des cadres juridiques, et des fonctionnements internes au mouvement.
 4. Une instance nationale disqualifiée et, elle-même, aux prises avec du virilisme.
 5. Des carences de formations des accompagnateur·rices et des jeunes du MRJC.

En mettant à jour ces systèmes et sous-systèmes, il est possible d'affirmer que le MRJC n'avait alors, dans cette section à cette période, pas mis en place les structures nécessaires à la protection des militant·es face à d'éventuels comportements déviants et/ou violents. Le travail d'enquête interne montre que des militant·es (majoritairement féminines) ont exprimé des souffrances et des vécus de violence. Plusieurs membres de la section, ayant entendu ces propos, se sont retrouvé·es co-porteur·rices de paroles dont elles et ils ne savaient pas quoi faire.

Plusieurs militant·es, nous ont expliqué ne plus vouloir raconter cette période tellement elle avait été violente. Pris·es dans des conflits de loyauté entre ami·es, relations, colocataires et

5 <https://educaloi.qc.ca/capsules/le-consentement-sexuel/>

6 Pour rappel et précision, si la relation consentie entre un mineur de 15 ans et un majeur est toujours réprimée, elle disparaît du champ pénal lorsque les partenaires sont tous les deux mineurs ou que la différence d'âge entre eux est inférieure à 5 ans.

intérêt du mouvement, certain·es ont quitté le MRJC, d'autres ont cherché à s'épanouir dans d'autres espaces de l'association. Plusieurs ont expliqué avoir eu des difficultés personnelles.

Le MRJC qui, par sa structure collective, aurait dû permettre l'échange puis le traitement des informations données par les victimes présumées, n'a permis ni l'accueil et l'écoute de celles-ci, ni la redirection vers des structures adéquates, ni de mettre en place un processus de prise de responsabilité, ni de renvoyer vers un traitement judiciaire des violences exprimées. L'entre-soi n'a conduit qu'à fragiliser encore un peu plus les victimes présumées, à rendre invisibles les violences vécues, à renforcer la place du permanent pourtant jugé agresseur par un certain nombre de membres et à déstabiliser les autres militant·es de la section. Prises dans des conflits de personnes, de loyauté et dans l'intérêt de faire perdurer le MRJC localement, les personnes ont fait le choix de taire ces affaires au risque de faire souffrir toutes les personnes concernées.

Il semble que les adultes plus âgé·es en charge de l'accompagnement n'ont pas pu voir ou pas voulu voir la grande difficulté dans lesquelles se trouvaient de nombreuses personnes concernées. La parole est restée enfermée à l'échelon local où il était impossible de la traiter.

La gestion de la parole des victimes est toujours complexe lorsqu'il existe des liens forts entre les personnes impliquées. Si l'une des victimes présumées a exprimé que le permanent l'a violée, plusieurs personnes nous ont aussi exprimé qu'elle avait indiqué qu'il ne fallait pas en parler. Cette forme d'expression, qui relève de l'injonction paradoxale, est habituelle dans ces situations. Savoir quoi faire dans ce type de situation n'est possible qu'à condition d'être formé·e. Dans cette section, tout comme dans l'ensemble du MRJC à cette époque, la formation était défailante.

"Je te dis quelque chose, mais il ne faut pas le répéter" ne peut en aucun cas être entendu comme tel et donc respecté au pied de la lettre. Lorsqu'il s'agit de crime et/ou de violences sur mineur·e, le droit est clair⁷. Si les pair·es peuvent avoir du mal à se sortir de cette injonction paradoxale, les adultes accompagnateur·rices ne peuvent rester silencieux·ses ou ne pas relayer et transmettre l'information. Pour respecter la parole des victimes ou la présomption d'innocence, des procédures doivent être mises en place. Si au MRJC, elles existent, elles n'étaient pas suffisamment claires et connues des personnes chargées du traitement de telles demandes.

C'est bien à partir de ces éléments qu'il est possible de dire qu'une disqualification de la parole des victimes présumées a été organisée, consciemment ou non, et cela pouvant aller jusqu'à s'assimiler à la construction d'une culture du viol*, construction qui n'est pas volontaire, mais installée par le silence, les relations et l'entre-soi et le laisser-faire.

Pour sortir de ce type de situation, il faut généralement le courage d'au moins une personne qui sorte du système et explique ce qu'elle vit ou a vécu. Il faut aussi que les éléments extérieurs changent pour que la personne puisse être sûre que sa parole sera entendue. Ceci explique le délai entre les faits et l'expression de la victime. Le départ du permanent, le

⁷ Art 434-3 du CP : le fait, pour quiconque ayant eu la connaissance de mauvais traitements ou privations infligés à un mineur de quinze ans ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger [...] de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

changement des instances locales et nationales a favorisé une meilleure écoute puis une prise en compte de la parole.

Le MRJC, par son objet social, est un mouvement de jeunesse à finalité éducative. Il se doit de protéger les jeunes accueilli-es et particulièrement les plus vulnérables. Il doit donc être un espace permettant une parole libre, entendue, prise en compte, et non jugée. Dans le même temps, n'étant pas et n'ayant pas à être une association de victimes, il doit transmettre ces paroles aux associations partenaires et/ou aux autorités.

Propositions

Le MRJC étant à la fois un mouvement de jeunesse et d'éducation populaire, et un mouvement d'Église, il nous semble pertinent de différencier les propositions selon cette grille de lecture. Nous proposerons d'abord des mesures liées à l'organisation démocratique du MRJC. En tant que mouvement de jeunesse et d'éducation populaire, ses propositions relèvent des formations à l'animation et à l'encadrement de jeunes, des séjours, de la structuration du mouvement. Comme mouvement d'Église, le MRJC souhaite agir sur la formation et les outils des accompagnateur·rices. Les derniers éléments seront d'ordre juridique.

L'ensemble des propositions visent à empêcher la réinstallation d'un climat favorable à une culture du viol*, de processus de domination des personnes et à garantir des circuits de circulation de la parole au sein du MRJC et de ses sections.

Cette liste de proposition sont des préconisations faites MRJC. Les instances les étudieront et décideront de leur mise en place éventuelle.

1. Organisation et structuration du mouvement

A. Créer un protocole précis à la réception d'information sur des faits de violence concernant des mineur-es.

P1. Mettre en place de protocole précis concernant les personnes incriminées lors de la réception d'information sur des abus de pouvoir ou agressions sexuelles : éloigner l'agresseur et protéger les personnes concernées.

B. Assurer que les responsabilités ne sont jamais concentrées autour d'une seule personne

Le MRJC est organisé de manière à assurer des portages et des décisions collectives dans l'association, à tous ses niveaux. Cependant, les observations ci-dessus soulignent que des dérives existent. Afin de renforcer les garde-fous face à ces dérives, nous recommandons d'appuyer les propositions suivantes :

P2. Identifier des signaux d'alerte aux dérives de la gouvernance :

- Une personne qui devient indispensable à la section
- Un conseil d'administration qui n'ose pas ou exprime ses difficultés voire son incapacité à questionner et remettre en cause le travail du ou de la permanent-e
- Une personne (salariée ou bénévole) qui décide seule au nom de la structure
- Un déni ou une défiance de l'autorité dûe à l'organisation du MRJC (permanent-e vis-à-vis du conseil d'administration, conseil d'administration local vis-à-vis de l'instance nationale par exemple)
- Une non-circulation de l'information
- La présence d'une personne qui empêche l'expression d'avis diversifiés.

P3. Clarifier les responsabilités et par qui elles sont portées au sein d'une section, accentuer la formation sur les différents rôles auprès des responsables

P4. Identifier où est le pouvoir et ce sur quoi il s'appuie : est-ce une responsabilité désignée, un charisme, une filiation ?

- P5.** Mettre en place des groupes d'analyse de pratique interdépartementaux entre les permanent-es.

C. Penser l'après-responsabilité pour accepter la fin de l'engagement au MRJC

Il est nécessaire de casser l'imaginaire d'un parcours-type d'engagement qui se termine en apothéose vers une permanence et/ou un mandat national. Cela doit permettre de dépersonnaliser et désacraliser le rôle de permanent-e au sein d'une section, ainsi qu'inviter chaque personne passant par ces fonctions à d'autres engagements ultérieurs.

- P6.** Ouvrir des espaces d'engagements en dehors de la permanence et du CA : proposer, à tout âge, une vie d'équipe, une implication dans des commissions locales ou nationales, de l'animation et de la formation à d'autres jeunes.
- P7.** Créer ou développer des espaces de relecture de l'engagement
- P8.** Reconnaître l'engagement de la personne, l'accompagner vers d'autres espaces.

D. Mettre de la distance entre l'engagement associatif et les relations personnelles et affectives

- P9.** Mise en place d'un accompagnement extérieur des équipes pour sortir de l'entre pair-es.
- P10.** Organisation de temps de mise à distance entre engagement et vie personnelle
- P11.** Intégration d'un module spécifique dans les formations des permanent-es : groupe de parole et droit du travail
- P12.** Vigilance sur la composition des équipes (camps, CA, ...) afin qu'elles soient constituées de personnes issues de différents réseaux.
- P13.** Associer des ancien-nes du mouvement pour aider à la prise de distance en lien avec l'histoire du mouvement et l'Église

E. Penser le « méta-cadre » du MRJC

Le MRJC est un mouvement de jeunesse animé et géré par des jeunes. Par ce fait même, si la structure en tant que telle connaît une certaine stabilité dans le temps, le *turn-over* au niveau des responsabilités est assez rapide (trois ans). Dès lors, se pose la question du méta-cadre : ce qui garantit une cohérence d'attitudes et de convictions du mouvement par-delà la succession des générations militantes. Par le passé, ce méta-cadre était assuré par la nébuleuse de non-militant-es (familles, anciens du MRJC, adultes divers, relais ecclésiaux...) qui, sans s'immiscer dans la vie et la gestion du mouvement, gravitaient autour, une nébuleuse certes diverse dans sa composition, mais relativement homogène sur le plan culturel : originaire de milieu rural et de culture catholique.

- P14.** Faire évoluer le "A" de EAD d'*aumônerie* vers *accompagnement*, pour des Equipes d'*Accompagnement* Diversifiées, pour permettre différentes forme d'accompagnement : spirituel, fonctionnel, groupes de pairs, groupes Balint, etc.
- P15.** Diversifier les profils des personnes membres des EAD : ancien.ne.s membres du mouvement, religieu.se.s, psychologues, travailleur.e.s sociaux ou juristes.

F. Éviter le risque d'entre-soi dans le processus d'interpellation*

Les processus d'interpellation de nouveaux responsables, des permanent-es et des accompagnateur-ices a des vertus de diversification des équipes, mais peut aussi comporter des dérives qui encouragent à l'inverse l'entre-soi. Il convient de :

P16. Questionner systématiquement sa mise en œuvre afin de rester vigilant-es à ne pas tomber dans un travers.

Les questions à se poser sont : les critères de discernement, la manière d'être mise en œuvre, à quel niveau implique-t-elle de la reproduction sociale, les personnes interpellées représentent-elles une diversification (de profil et de parcours) ?

P17. Porter une vigilance à une alternance dans les profils sur une même fonction (genre, origine, réseaux, parcours...).

2. Mouvement de jeunesse et d'éducation populaire

G. Formation à l'animation non-genrée et sur le consentement* (BAFA/D)

Les séjours et les équipes sont des temps clés de transmission et de formation des plus jeunes et des espaces de vie collective où est expérimentée la rencontre de l'autre dans sa diversité et dans le vivre ensemble. En tant qu'organisme de formations à l'animation, il convient d'intégrer des formations à l'animation non-genrée et des formations au consentement (sexualité, alcool, drogue, relation amicale...) dans les séjours, les temps d'animation de jeunes, les temps de vie démocratique, les formations.

P18. Mettre en place un approfondissement BAFA « animation non-genrée »

P19. Développer des modules de formation BAFA « animation non-genrée », « vie affective et sexuelle consentie ».

P20. Travailler au sein de la commission pédagogies pour le montage de ces formations

P21. Former les formateur-ices BAFA/D lors des sessions de formation de formateur-ices

P22. Accompagner les organisateur-ice-s et les formateur-ices de BAFA/D à intégrer cette dimension dans les parcours de formation BAFA/D

P23. Développer un module de formation sur le “consentement dans les espaces de vie des adolescents”.

H. Formation des responsables et des militant-es

- Intégration de modules de formation dans les formations existantes

L'animation non-genrée et le consentement* ne relèvent pas uniquement des espaces d'animation de mineurs (séjours, équipes). Les observations apportées dans ce rapport montrent qu'une approche plus globale doit continuer à être travaillée, dans la suite des travaux de l'Observatoire du Vivre Ensemble et du travail mené par certaines sections pour les intégrer dans l'ensemble des temps de vie démocratique, des formations et des événements organisés par le MRJC. Pour cela, l'apprentissage à l'animation non-genrée et aux relations consenties doit être intégré aux espaces de formation des responsables et militant-es :

- P24.** Travailler avec des structures qui ont déjà adapté leurs formations pour le montage de la formation interne au MRJC.
- P25.** Former les formateur-ice-s à ces modules.
- P26.** Former l'ensemble des responsables du mouvement
 - un temps obligatoire pour être responsable
 - un temps intégré à chaque année de formation des administrateur-ices
 - un temps intégré au cursus de formation des permanent-es
 - une journée de formation ouverte à l'ensemble des militant-es (tout échelon)
- P27.** Accompagner à la mise en œuvre de formations locales
- P28.** Intégrer aux formations la dimension spirituelle et les valeurs chrétiennes qui posent le respect de la dignité de tout être humain (soi-même et autrui) comme borne-repère absolue, incontournable, et fournit les éléments qui structurent toute posture éthique.

- Diffusion d'outils d'information sur le genre

Au-delà des espaces de formation formelle, il apparaît pertinent d'appuyer la mise à disposition d'outils d'information et de formation individuelle par des moyens numériques accessibles à chaque jeune ou responsable. Ils peuvent concerner un vécu personnel au MRJC comme au dehors.

- P29.** Poursuivre la diffusion des outils de formation et d'information du type la plateforme *Unique en mon genre* portée par le MRJC national, la plateforme *Nos Histoires* montée par un rassemblement d'associations (dont le MRJC) dans les Monts du Lyonnais et les travaux de l'Observatoire du Vivre Ensemble.

I. Permettre l'expression et la réception de la parole

Ce rapport souligne qu'il y a eu un barrage à l'expression de la parole de victimes de violence morale ou physique. Afin de déjouer les multiples freins à l'expression et la réception de la parole, et en ayant conscience que le MRJC n'est pas le seul acteur qui pourra être un lieu d'expression, mais se doit d'en être un, nous préconisons de mettre en place plusieurs entrées possibles. Cela doit permettre aux victimes d'utiliser la procédure qui leur convient le mieux : procédure anonyme auprès du MRJC, auprès d'une structure tierce, procédure d'expression auprès d'un-e animateur-ice local-e de confiance, espace d'expression entre pairs mais avec d'autres mouvements ou structures que le MRJC.

- Procédures formelles de signalement permettant l'anonymat
 - P30.** Fournir une procédure claire à suivre en cas de violence sexuelle sur mineur-e et former à la mise en œuvre de cette procédure
 - P31.** Animer une adresse mail interne de signalement : depuis l'été 2020, l'adresse mail de signalement signalement@mrjc.org a été mise en place. Les destinataires de cette adresse sont la présidence et la direction du MRJC. Cette adresse n'a pas vocation à se substituer à des professionnels mais à permettre un canal d'expression supplémentaire. Il convient de la partager et la mettre à disposition de l'ensemble des jeunes
 - P32.** Mise en place d'une plateforme d'alerte mutualisée avec d'autres acteurs accessible à chaque jeune, quelle que soit sa localisation et son âge ; où la

confidentialité et l'écoute seront garanties par des professionnel-le-s. Elle doit être travaillée avec d'autres acteurs d'Action catholique et pourra être une plateforme déjà existante.

- Créer dans chaque section un espace où la personne est en confiance pour parler
 - P33.** Former les animateur-ice-s, responsables et permanent-es à la mise en place d'espaces et de temps d'expression (de type *Quoi de neuf?*) proposés aux jeunes animés. Le *Quoi de neuf?* étant un outil pédagogique d'expression libre qui permet aux personnes de partager des situations qui ont posé problème ou qui ont été facilitantes, d'exprimer des ressentis sur ces situations puis d'en faire un objet collectif de travail.
- Renforcer les espaces d'échange hors-section

Le réseau inter-personnel local rend parfois difficile l'expression d'une parole sur des difficultés rencontrées ou des violences subies. Il est nécessaire de conserver des espaces hors de la section d'origine qui rassemble des jeunes ayant les mêmes responsabilités dans le mouvement afin de favoriser l'expression de problématiques et une parole libre.

- P34.** Développer des espaces d'échanges entre pairs au sein des formations des permanent-es, des formations de responsables, des formations de volontaires et des formations des EAD

3. Mouvement d'Église et accompagnement

Portant la particularité d'être un espace d'engagement et de prise de responsabilité entre pairs de 13 à 30 ans, le MRJC ne doit pas négliger la place de l'accompagnement dans son quotidien. Il se dote ainsi d'équipes d'aumônerie diversifiées tant au niveau local que national. Par ailleurs, d'autres accompagnements peuvent exister, par les personnels administratifs au siège, par des partenariats extérieurs ou par des anciens du mouvements. Le rapport pointe quelques dérives dans la mise en œuvre des différents accompagnements, que nous proposons de prévenir par la mise en place de garde-fous.

- J. Constitution et formation des équipes d'aumônerie diversifiée
 - P35.** Un parent de permanent-e ou responsable ne peut pas faire partie de l'EAD le temps qu'il-elle est en responsabilité.
 - P36.** Une EAD doit être diversifiée : clerc/laïcs, genre, âge.
 - P37.** Les membres d'une EAD ont un mandat défini dans le temps et des missions cadrées.
 - P38.** Mise en place d'une formation obligatoire des EAD leur permettant d'identifier les problématiques qui dépassent l'accompagnement de l'EAD et favoriser l'orientation vers des professionnels au moment opportun.
- K. Accompagnement psychologique des permanent-es
 - P39.** Contribuer à la construction d'une cellule d'accompagnement des mouvements de jeunesse et d'Action catholique en lien avec la Conférence des Évêques de France ou d'autres mouvements d'Action catholique

P40. Intégrer un temps de suivi dans les formations des permanent·es

L. Clarifier le rôle de l'équipe nationale dans l'accompagnement

En 2019, le MRJC a clarifié l'accompagnement des sections par l'équipe nationale. Il convient de poursuivre la dynamique qui y a été posée, afin de clarifier chaque année le rôle de l'équipe nationale dans l'accompagnement de chaque section, d'établir le dialogue et d'être attentif·ves au risque d'entre-soi local.

P41. Porter une vigilance sur l'éventuel défaut de dialogue entre les sections locales et l'instance nationale et, le cas échéant, identifier les raisons pour y pallier.

P42. Veiller au croisement de formateur·ice·s entre sections pour sortir de l'entre-soi

P43. Accompagner les jeunes pour sortir de l'entre-pairs

4. Juridique

P44. Le MRJC s'entoure de professionnels du droit

Le MRJC se portera partie civile aux côtés des victimes sauf si les victimes ou si la situation demandent le contraire (après examen avec un·e avocat·e). Deux éléments importants sont à prendre en compte : la prescription n'exclut pas l'information aux autorités (signalement) et si la victime est devenue majeure, le MRJC n'a pas l'obligation de dénoncer les faits⁸, sauf si elle est en état de vulnérabilité au moment de la confidence.

P45. La responsabilité de le·a président·e du MRJC vis-à-vis des actes des membres du MRJC sera à examiner au regard des implications de la loi confortant le respect des principes de la République votée le 24 août 2021.

⁸ Cass. Crim. 14 avril 2021

Annexe 1 – Glossaire

Consentement : Sur la notion de *consentement*, il convient de prendre en compte plusieurs éléments. Le consentement n'est possible que si :

- Le consentement est un « oui » clair exprimé par la parole ou un geste libre, un « oui » qui répond à une question clairement formulée. L'absence de résistance n'est pas un consentement. Le consentement doit être libre et éclairé.
- Le consentement n'est possible qu'exprimé par une personne qui peut le formuler. En cas de situation d'autorité, de menaces, de force, il ne peut y avoir de consentement éclairé.
- Il n'y a pas de consentement s'il est donné à une personne majeure et ayant autorité par une personne mineure et/ou vulnérable⁹
- Le consentement peut être retiré à tout moment, par la parole ou le geste.
- Le consentement ne peut se donner de manière libre et éclairée que si la situation permet de rendre la personne qui répond « oui » libre de ses actes. Un consentement donné dans un espace fermé ou entouré d'autres personnes est un consentement contraint.

Culture du viol : Ensemble des comportements et des attitudes partagés au sein d'une structure ou d'une société qui minimiseraient, normaliseraient voire encourageraient le *viol*. Le viol est défini comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise¹⁰. A cette définition juridique, nous ajoutons que tout acte de pénétration sexuelle doit obtenir un consentement* exprimé de manière claire et positive.

Interpellation : Dans le processus d'interpellation tel qu'il est appliqué au MRJC des pair-es demandent à quelqu'un de prendre une fonction pour une durée donnée ou pour atteindre un objectif précis. Cette logique de l'interpellation est une logique pratiquée dans le milieu ecclésial. Cette logique peut engendrer certaines dérives, documentées ci-dessus, mais si elle a été choisie et perdure dans le temps, c'est qu'elle présente aussi un certain nombre d'avantages.

En effet, c'est une manière d'aller chercher des profils différents, qui ne se présenteraient pas d'eux-mêmes, afin de diversifier les équipes en instance.

C'est aussi une manière d'éviter les travers de la démocratie, où les places décisionnelles sont souvent convoitées par des personnes davantage attirées par le pouvoir que par le bien collectif ou la construction collective. (cf. annexe pour plus de détails)

Signal faible : Les signaux faibles sont des déductions ou extrapolations faites a posteriori et issus d'informations ou de faits. Ces signaux sont à faible fréquence, voire non apparents. L'importance des signaux faibles n'est pas dans leur perception qui se fait rarement au premier degré, mais dans ce qu'ils déclenchent comme réactions contrastées et contribuent à imaginer des scénarios dynamiques.

⁹ Pour rappel et précision, si la relation consentie entre un mineur de 15 ans et un majeur est toujours réprimée, elle disparaît du champ pénal lorsque les partenaires sont tous les deux mineurs ou que la différence d'âge entre eux est inférieure à 5 ans.

¹⁰ article 222-23 du code Pénal

Analyse ou approche systémique : Méthode d'analyse qui s'appuie sur une approche globale des problèmes, qui permet de regarder les organisations et les phénomènes comme des systèmes. Le système est alors un ensemble d'interactions et se structure en sous-système. Cette manière de penser les phénomènes s'oppose au fait de regarder les systèmes uniquement en partie séparée et sans lien entre elles.

Virilisme : exacerbation des attitudes, représentations et pratiques viriles.

Annexe 2 – Acronymes utilisés

ACM : Accueil Collectif de Mineurs

AGN : Assemblée Générale Nationale (aussi appelée congrès dans certains passages du texte)

BAFA : Brevet d’Aptitudes aux Fonctions d’Animateur en accueil collectif de mineurs

BAFD : Brevet d’Aptitudes aux Fonctions de direction en accueil collectif de mineurs

BPJEPS : Brevet Professionnel de la jeunesse, de l’éducation populaire et du sport

CA : Conseil d’Administration

CAN : Conseil d’Administration National

EAD : Équipe d’Aumônerie Diversifiée

JAC/JACF : Jeunesse Agricole Catholique / Jeunesse Agricole Catholique Féminine

MRJC : Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne

Annexe 3 – Présentation du MRJC : mouvement d'éducation populaire et d'Église

Mouvement d'éducation populaire

Le MRJC est un mouvement de jeunesse et d'éducation populaire. Il s'agit d'une organisation à but non lucratif, animée et gérée par des jeunes (13-30 ans), dont le projet politique est axé sur la jeunesse, principalement la jeunesse rurale, son éducation et son émancipation. À travers ses actions, le MRJC souhaite transmettre des valeurs telles que la spiritualité, l'autonomie et le vivre-ensemble. Le mouvement accompagne les jeunes dans leur découverte de l'action collective et dans la construction de leur identité.

Le MRJC est une association loi 1901, agréée jeunesse et éducation populaire. Issu de l'Action catholique, il est le successeur de la JAC et de la JACF. Il est vieux de plus de 90 ans.

Aujourd'hui en 2021, le MRJC regroupe 6000 jeunes sur 35 sections départementales, ses activités sont l'organisation de stages de formation BAFA/D (agrément national), des camps de jeunes et de ce que le mouvement appelle "vie d'équipe", c'est à dire des activités et des rencontres construites à partir des souhaits, envies ou intérêts des jeunes vivant dans les territoires ruraux où se trouvent les sections, dans l'objectif de construire un parcours d'émancipation.

Les sections sont des établissements secondaires de l'association nationale, elles sont gérées elles-aussi par des jeunes de 13 à 30 ans. Le MRJC est un mouvement de jeunesse pour et par les pairs.

Pour prendre des responsabilités dans le MRJC (responsables de sections, trésorier-es, animateur-rices ou directeur-rices), les jeunes sont "interpellé-es" puis élu-es lors de l'assemblée générale du mouvement.

Mouvement d'Église

Dans le même temps, le MRJC est un mouvement chrétien qui puise ses intuitions dans l'Évangile lu et vécu en Église. C'est en cultivant l'apprentissage à la liberté, le goût de la fraternité et de la solidarité et la passion pour la justice qu'ils et elles y parviennent, en nourrissant à la fois une intériorité et une pratique de l'engagement social.

Place des plus de 30 ans et accompagnement

Le mouvement se structure entouré d'adultes accompagnateur-rices, nommé-es Équipe d'Aumônerie Diversifiées (EAD). Ces adultes jouent le rôle, précédemment voué aux aumôniers : ils et elles sont présent-es dans les sections, aident, accompagnent, écoutent, conseillent, cultivent le lien avec les intuitions évangéliques, parfois mettent la main à la pâte lors des évènements. Ils et elles ne sont pas décideur-euse-s mais peuvent être amené-es à jouer un rôle de médiation lors de difficultés ou de conflits. Leur rôle penche, selon les périodes et les lieux, parfois plus vers de l'écoute extérieure et parfois plus par une participation active.

Les anciens membres du MRJC restent parfois proches, mais ne sont en aucun cas décideurs ou influenceurs dans le mouvement. Ce point est très singulier au MRJC.

Parcours d'engagement et de formation

Ainsi le MRJC a développé au cours de ces 90 ans d'histoire et par sa pratique, une forme pédagogique singulière pour et par les pairs. L'interpellation* vient comme un processus d'autorisation et de renforcement personnel permettant à des jeunes qui se questionnent de prendre des responsabilités. Ce processus construit sur plusieurs années permet aux ex-jeunes qui sortent du mouvement d'avoir développé des compétences et des connaissances les mettant en situation de s'engager. Dans beaucoup de territoires ruraux, dans plusieurs syndicats ou partis politiques, dans des postes à responsabilité, on retrouve beaucoup d'anciens membres du MRJC. Être autorisé-e par ses pairs à prendre des responsabilités importantes, allant jusqu'à la gestion d'une association nationale, est un outil important de construction de soi. Pour autant, il peut créer des dérives en cas de dysfonctionnements ou de comportements déviants, c'est ce que ce rapport cherche à mettre en lumière et cherchera à réduire grâce à ses propositions.

Parcours-type

Dans la diversité des propositions d'engagement du MRJC pour les jeunes, il se dessine un parcours-type. Tou·tes ne le vivent pas en entier, mais des similitudes se retrouvent entre chaque parcours. Ce parcours commence souvent par une entrée dans le mouvement par l'intermédiaire de connaissances (famille ou amis) lors de l'adolescence. Les jeunes sont souvent en équipe l'année et participent à un ou plusieurs camps l'été. Entre 17 et 20 ans, un collectif de pairs un peu plus âgés appelle le·a jeune pour prendre des responsabilités à l'instance locale (départementale en général) et il ou elle anime, voire dirige, des séjours et des équipes. Certain·es, à ce stade, sont interpellé·es pour une permanence et ainsi être permanent·e-animateur·ice, fonction qui est salariée. C'est aussi à ce stade que celles et ceux qui le souhaitent peuvent s'investir dans les commissions nationales. Ensuite, pendant la période où il existait un échelon régional, l'interpellation se faisait pour l'échelon régional, puis pour intégrer le conseil d'administration national.

Ce parcours-type est questionné depuis plusieurs années au MRJC, dans une volonté d'encourager les diversités d'origine, d'entrée dans le mouvement et d'engagement sans les hiérarchiser. Pour autant, il existe encore dans une représentation collective de ce qu'est un·e "bon·ne militant·e".

Annexe 4 – Méthode de travail de la commission informations préoccupantes

Composition de la commission informations préoccupantes :

- Présidence du MRJC
- Direction du MRJC
- Aumônerie du MRJC
- 1 représentant·e de l'Observatoire du vivre ensemble du MRJC
- 1 représentant·e de la section locale concernée

Mandat de la commission :

La commission rend des comptes au conseil d'administration national sur son action et sur les délais. Les éléments et conclusions seront rendus publics en temps opportuns. La commission interroge toute personne qu'elle juge nécessaire. Elle remettra son rapport au CAN, mais avec des éléments d'étape au fur et à mesure des travaux. Son mandat prend fin à la remise du rapport.

Le calendrier de la démarche a été le suivant :

- Avril 2020 : réception des informations, décision du CAN sur la création de la commission.
- Septembre 2020 - Février 2021 : enquête interne (questionnaire et témoignages écrits ou oraux) auprès de personnes concernées par la situation initiale.
- Février 2020 - Mai 2021 : analyse des témoignages reçus.
- Mai 2021 - Novembre 2021 : confrontation de l'analyse à différent·es acteur·rices pour l'affiner
- Avril 2022 : diffusion du rapport

Choix du périmètre de confidentialité

Le périmètre de confidentialité a été posé pour protéger à la fois les personnes nommées dans ce travail, à la fois les responsables en place, à la fois le MRJC et sa responsabilité juridique.

Méthode de travail :

Sur conseils d'autres structures ayant vécu cela, la méthode choisie est une enquête interne et approche systémique* pour mettre à jour les dysfonctionnements, des éléments qui ont fait que les agissements ont pu se dérouler et se reproduire pendant une durée aussi importante. Il ne s'agit pas de chercher à faire la lumière sur les faits : c'est le travail de la justice.

La commission a recueilli des témoignages écrits et oraux permettant d'éclairer le fonctionnement de la section et les comportements.

Mail de demande de témoignage et questions posées :

Suite aux informations qui nous ont été transmises à la suite d'une plainte pour violences à caractère sexuel contre un ancien permanent du mouvement, le MRJC a décidé de
--

constituer une commission pour comprendre les dysfonctionnements qui auraient pu exister au sein du mouvement.

Les faits sont relativement anciens, il semble qu'ils soient connus de beaucoup depuis plusieurs années, qu'ils aient été échangés et diffusés au niveau local sans que cela soit remonté aux instances décisionnelles, à savoir le national. Ce délai ne peut que questionner le mouvement d'un point de vue systémique*, sur l'écoute de la parole des concerné.e.s, sur l'aide et l'appui apportés aux personnes.

La commission à un mandat clair : travailler sur une approche systémique, comprendre les éventuels dysfonctionnements, transmettre un rapport anonymisé dans un délai d'un an à compter de juin 2020. Ce rapport mettra en lumière les éventuels manques ou dysfonctionnements et proposera des pistes d'amélioration au sein du MRJC.

La commission n'a en aucun cas pour mission de définir les culpabilités ou de chercher des responsabilités : ce travail est celui de la Justice.

La commission est composée de six personnes : présidence et direction du mouvement, une personne du local, un représentant de l'Observatoire du Vivre Ensemble, l'aumônier du mouvement et une personne extérieure formée à ces questions. Ces six personnes sont soumises au secret, les documents nominatifs ne sont jamais diffusés. Les informations dont dispose la commission ne sont pas partagées dans les instances du mouvement.

Le cadre et le mandat sont clairs, le secret de la commission garantit les droits de chacune des personnes concernées.

C'est dans ce cadre que nous vous contactons pour échanger avec vous. Nous vous proposons de réfléchir aux questions suivantes :

- Au regard des éléments qu'on vous rapporte, avez-vous connaissance de situations comparables à celle exprimée ci-dessus ? Qu'est-ce que cela vous inspire ?
- Si oui, quand et comment avez-vous été mis au courant ?
- Si oui, comment vous êtes-vous senti par rapport à ces informations-là et qu'en avez-vous fait ou qu'auriez-vous eu envie d'en faire ? Qu'est-ce qui vous a ou aurait bloqué ?

Vous pouvez y répondre par écrit, par oral ou ne pas vouloir y répondre. Chacun fera ce qu'il veut/peut sans jugement de cette décision. Nous garantissons que les échanges que nous aurons ensemble resteront anonymes et ne seront traités que dans le cadre de la commission.

Nous restons à la disposition de tous pour répondre aux questions ou pour échanger.